RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3K SUSHI

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : [redacted]
978 537 249 RCS NICE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 17 OCTOBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Karen TORRES
Monsieur Laurence TORRES

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 3K SUSHI désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3K SUSHI et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et aux dispositions statutaires,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,

- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

- Prise d'acte de la démission du Directeur Général et décision sur son remplacement

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Laurence TORRES de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Karen TORRES,
Née le [redacted] à [redacted]
De nationalité Philipinne,
Demeurant [redacted]

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de supprimer de l'article 36 des statuts portant sur la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

TROISIEME DECISION

La collectivité décide également à l'unanimité de supprimer l'article 37 et 38 des statuts.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et prenant acte de la démission de Madame Karen TORRES de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, décide de ne pas nommer de nouveau Directeur Général.

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à NICE
Le 17 octobre 2024

[redacted]

[redacted]

Laurence TORRES